



Alain Guillard

Céline Yadav



**VOIES
COMMUNES**
Saint-Malo

Faites un don à

Je souhaite donner les moyens à **Voies Communes Saint-Malo** pour soutenir l'engagement de **Céline Yadav** et **Alain Guillard** pour changer notre ville.



20€

Soit **7€** après réduction d'impôts



50€

Soit **17€** après réduction d'impôts



100€

Soit **34€** après réduction d'impôts



500€

Soit **170€** après réduction d'impôts



€

Montant libre : dans la limite de **4600€** par campagne et par personne

Je donne par : ☐ chèque

☐ virement bancaire
(RIB envoyé sur demande)

☐

Je certifie sur l'honneur que mon règlement provient de mon compte bancaire personnel et non d'un compte d'une personne morale et, conformément à l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 01/03/1988, que je suis de nationalité française ou résidant en France.*

☐

J'ai lu et j'accepte les mentions relatives au plafond légal et au recueil des données personnelles.*

Plafonné à 4600€ par personne physique et par campagne, donnant droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu pour 66% de son montant, dans la double limite de 20% du revenu imposable et de 15 000€ de dons par foyer fiscal.

Nom *

Prénom *

Date de naissance *

Nationalité *

Adresse

Ville *

Code postal *

Tel. *

Email

Profession

Date et signature *

En cas de règlement par chèque, à payer à l'ordre de :
Monsieur **Pascal TOURNIER** (Mandataire financier de C. YADAV)
8 av. Charles Prévot - 35400 Saint-Malo

Champs obligatoires *

PLAFOND LÉGAL :

Pour la campagne municipale de mars 2026 et conformément à l'article L.529 du Code Électoral, le mandataire financier est la seule personne habilitée à recueillir des dons en faveur de **Pascal TOURNIER**, mandataire financier de **Voies Communes Saint-Malo** dans les limites précisées à l'article L.52-8 du Code Électoral reproduit ci-après :

Article L.52-8 : réglementation des dons. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20% du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11.

Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un État étranger ou d'une personne morale de droit étranger.

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'envoi d'informations. Le destinataire des données est **Pascal TOURNIER**, mandataire financier de **Voies Communes Saint-Malo**. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à **Pascal TOURNIER**, mandataire financier de **Voies Communes Saint-Malo**. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.